

Arrêté N°2021 -1119

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban à l'occasion du 70ème tour sénior de la Guadeloupe
Le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-1530 Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe" ;

Considérant que la ville a été choisi pour une arrivée d'étape du "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe" le jeudi 28 octobre 2021 et que le départ de la 7ème étape aura lieu le vendredi 29 octobre 2021 ;

Considérant que l'organisation de l'arrivée et du départ implique le stationnement de deux camions (VIP, comité) ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe", la circulation sera réglementée sur la départementale 119, Boulevard du Général De Gaulle, avenue de Montauban.

Elle sera temporairement interdite :

Le jeudi 28 octobre 2021 de 07h à 17h - Du carrefour Pélican (angle des boulevards du Général De Gaulle et Amédée CLARA) à l'entrée de la rue du lotissement BEDARD ;

Le vendredi 29 octobre 2021 de 06h à 12h - De l'avenue de Montauban entrée route des Hôtels - rue du stade Roger ZAMI à Poucet (école Suzanne ROLLON).

Article 2 - Les déviations possibles en dehors des horaires de passage des cyclistes :

Le jeudi 28 octobre 2021 : sortie du bourg par le Boulevard Amédée CLARA vers rond-point de Périnet ou Belle-Plaine

Du rond-point des victimes des accidents de la route vers Poucet.

Sortie Belle-Plaine

Vendredi 29 octobre 2021 : sortie du Bourg par le Boulevard Amédée CLARA vers rond-point de Périnet ou Belle-Plaine

Rue Théodore GISORS vers Belle-Plaine

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le Boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban, suite à l'arrivée de la 6ème étape et au départ de la 7ème étape, **du jeudi 28 octobre à partir de 07h au vendredi 29 octobre 2021 à 12h.**

Article 4 - Afin de préserver la sécurité des participants et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Frédéric THEOBALD, président du comité régional de cyclisme

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 OCT. 2021

